

## Deux-roues : ils veulent pouvoir continuer à se garer sur les trottoirs parisiens

**ÇA ROULE** - Dans la capitale, le stationnement des deux-roues pose problème. Depuis 2008, une note du préfet les autorise en effet à se garer sur le trottoir, mais les verbalisations restent nombreuses. La Fédération des motards en colère et l'Automobile club des avocats réclament un cadre juridique.



A quel moment gêne-t-on autrui ? Où s'arrête la tolérance ? Ce pourrait être des questions posées au bac de philo. C'est avant tout un problème tout à fait concret qui se pose à Paris : celui du stationnement des deux-roues motorisés sur les trottoirs. Et des motifs de verbalisation qui restent flous. La Fédération des motards en colère et l'Automobile club des avocats veulent un cadre juridique. Ils vont saisir les pouvoirs publics sur le sujet.

Depuis 2008, une note du préfet de police invite en effet les fonctionnaires à faire preuve de "discernement", en ne verbalisant pas les deux-roues stationnés sur les trottoirs s'ils ne gênent pas les piétons, poussettes ou secours. Une décision prise face à l'insuffisance manifeste du nombre de places de stationnement pour les deux-roues motorisés : on en compte aujourd'hui 40.000 alors que plus de 150.000 motards empruntent chaque jour les rues de la capitale, un chiffre qui a doublé en vingt ans.

### "Les règles changent suivant les agents"

Seulement voilà. La "tolérance" et le "discernement" préconisés par le préfet varient beaucoup d'un agent verbalisateur à l'autre. "Certains n'ont rien à faire de cette note, d'autres ne la connaissent pas, car elle est ancienne", explique Me Rémy Josseaume, de l'Automobile club des avocats. "Dans le 4e arrondissement, où je travaille, je me gare comme je peux. Quand je demande aux agents, ils me laissent faire. Mais 300 mètres plus loin, ce n'est pas possible. Il n'y a pas de raison que les règles changent suivant les quartiers et les agents", insiste-t-il.

Les infractions pour le stationnement sur le trottoir sont d'ailleurs les plus courantes chez les motards : en 2011, d'après les chiffres de la préfecture de police, 101.085 procès-verbaux ont été dressés pour ce motif. Un chiffre astronomique, loin, très loin, des 7.022 contraventions infligées pour passage au feu rouge, la deuxième infraction la plus courante.

A force de voir les PV s'empiler alors qu'il s'estimait bien garé, Me Rémy Josseaume avait décidé de soumettre à la justice la légalité de cette note de 2008. Mais la Cour de cassation vient de rendre son verdict : non, elle n'a pas valeur de loi ou de règlement. "Cela signifie donc qu'elle n'a aucune valeur, se désole l'avocat. Les usagers peuvent se faire épinglez même s'ils ne gênent pas, alors qu'ils pensent de bonne foi bénéficier d'un droit de stationner sur le trottoir."

L'Automobile club des avocats et la Fédération des motards en colère vont donc saisir par courrier ce lundi le délégué interministériel à la sécurité routière, ainsi que la Ville de Paris, leur demandant un cadre légal. De son côté, la Ville rappelle que le "stationnement anarchique sur les trottoirs n'est pas une solution". Elle s'est engagée à créer 20.000 places supplémentaires d'ici à 2020.